

16 OCT. 1991

N° 3265

1

Vol. 1391

N° 357

TAXE

SALAIRES

PUBLICATION

Maître Michel MORIN, Notaire associé de la Société
"Michel MORIN, Notaire associé" Société Civile
Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial à PARIS
16ème, 28 rue Scheffer,

A RECU EN LA FORME AUTHENTIQUE LE PRESENT ACTE

MODIFICATIF EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 1991

La Société à Responsabilité Limitée CABINET DE
KOUBE, au capital de 50.000 francs, dont le siège est à
PARIS (9ème arrondissement) 69 rue Saint Lazare,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
PARIS sous le numéro B 343 385 720 (88 B 00627).

Représentée par :

Madame Zoé de KOUBE, demeurant à PARIS (9ème) 69 rue
Saint Lazare.

Agissant en qualité de Syndic, du SYNDICAT DES
COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE A PARIS 14ème 49 RUE
DE LA GAITÉ et 75 AVENUE DU MAINE.

Le Syndic renouvelé dans ses fonctions aux termes
d'une Assemblée Générale Ordinaire des
copropriétaires en date du 20 Décembre 1990, dont
une copie certifiée conforme du procès verbal est
demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,
aux termes de l'assemblée générale ordinaire des
copropriétaires dudit immeuble, tenue le 14 mai
1991, dont une copie certifiée conforme du procès
verbal est demeuree ci-jointe et annexée après
mention.

Madame de KOUBE, à ce non présente, représentée par :

Madame Marianne PARENTON, Clerc de Notaire,
demeurant à PARIS (16ème) 28 rue Scheffer.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux
termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS,
du 16 septembre 1991, dont photocopie est demeuree
ci-jointe et annexée après mention.

LAQUELLE es-qualités, préalablement au modificatif
du règlement de copropriété contenant état descriptif de
division de l'immeuble sis à PARIS (14ème arrondissement)
49 rue de la Gaité et 75 avenue du Maine, et cadastré
section AL numéro 0001 "49 rue de la Gaité et 75 avenue
du Maine" pour 2 ares 99 centiares.

A EXPOSE CE QUI SUIT

E X P O S E

I - Suivant acte reçu par Maître VALLEE, Notaire à PARIS, le 14 Juin 1950, il a été établi le règlement de copropriété de l'immeuble dont s'agit.

Une expédition dudit acte a été transcrite au 9ème bureau des Hypothèques de la Seine, le 6 Juillet 1950, volume 3377 numéro 1973.

II - Suivant délibération de l'assemblée générale des copropriétaires dudit immeuble, tenue le 14 Décembre 1955, il a été apporté diverses modifications audit règlement de copropriété.

Une copie conforme de cette assemblée a été déposée au rang des minutes de Maître VALLEE Notaire sus nommé, suivant acte reçu par lui, le 20 Avril 1956.

Une expédition de cet acte et de son annexe a été publiée au 9ème bureau des Hypothèques de la Seine, le 23 Mai 1956, volume 4116 numéro 1486.

III - Aux termes d'un acte reçu par ledit Me VALLEE, Notaire sus nommé, les 12, 13, 17 Octobre, 9 et 26 Novembre 1959, il a été procédé à un modificatif audit règlement de copropriété.

Une expédition dudit acte a été publiée au 9ème bureau des Hypothèques de la Seine, le 31 Décembre 1959, volume 4915 numéro 7050.

Par suite des faits et actes ci-dessus, l'état descriptif de division dudit immeuble est le suivant :

N° du LOT	BAT	ESC	ETAGE	Nature du LOT	Quote part dans la propriété du sol en 588°
32	Unique	Néant	R.deC. Gauche	Boutique + Arrière Bout	106 /
33	"	Gauche	S.Sol	Cave 1	5 /
34	"	Néant	R.deC. Dte	Boutique + Arrière Bout	61 /
35	"	"	R.deC.	Cabanon	1

36	"	"	R.deC. Dte	Boutique + Arrière Bout (étant observé que dans l'arrière Bout.existe un escalier donnant accès au lot 53.	72 ✓
37	"	"	S.Sol	Caves 2 & 3 (étant observé que la cave 2 n'a accès que par la cave 3).	10 ✓
38	"	"	R.deC. Dte	Boutique et Arrière Bout.	80 ✓
39	"	"	S.Sol	Cave 4	5 ✓
40	"	"	R.deC. S.Sol	Boutique caves 5 & 6	53 ✓
41	"	Gauche	1er	2 pièces	12 ✓
42	"	"	1er	2 pièces + cuisine	11 ✓
43	"	"	2ème	2 pièces + cuisine	11 ✓
44	"	Néant	R.deC.	Cabanon	1 ✓
45	"	Gauche	2ème	2 pièces + cuisine	11 ✓
46	"	"	3ème	2 pièces + cuisine	11 ✓
47	Unique	Gauche	R.deC.	Cabanon	1 ✓
48	"	"	3ème	2 pièces + cuisine	11 ✓
49	"	"	4ème	1 chambre	6 ✓
50	"	"	4ème	1 chambre	6 ✓
51	"	"	4ème	1 pièce	4 ✓
52	"	"	4ème	1 pièce	5 ✓

53	"	"	1er	2 pièces situées au-dessus du lot 36 auxquelles on accède par un escalier situé dans l'arrière boutique du lot 36.	11 /
54	"	Dte	1er	2 pièces + cuisine	6 /
55	"	"	1er	1 pièce avec réduit	5 /
56	"	"	1er	1 pièce	6 /
57	"	"	2ème	2 pièces + cuisine	6 /
58	"	"	2ème	1 pièce et un débarras	6 /
59	"	"	2ème	2 pièces	10 /
60	"	"	2ème	1 pièce et 1 débarras	6 /
61	"	"	3ème	2 pièces et 1 cuisine	6 /
62	Unique	Dte	3ème	1 pièce et 1 débarras	5 /
63	"	"	3ème	2 pièces	10 /
64	"	"	3ème	1 pièce et 1 débarras	6 /
65	"	"	4ème	1 pièce	5 /
66	"	"	4ème	1 pièce	6 /
67	"	"	4ème	1 pièce	5 /
68	"	"	4ème	1 pièce	4 /
69	"	Néant	R.deC.	1 cabanon	1 /
70	"	"	S.Sol	Cave N° 7	1 /

IV - Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des copropriétaires de l'immeuble dont s'agit, en date du 14 Mai 1991, il a été décidé ce qui suit, littéralement rapporté :

" Le Syndic fait un rapport sur cette affaire et sur les conditions de ventes, telles que votées lors de l'assemblée générale du 20 décembre 1990, à savoir :

" L'acquéreur supportera 6/594^e des charges de copropriété.

" Le Syndicat supportera les frais de réfection de la couverture.

" L'acquéreur supportera les frais liés à la vente (honoraires de transaction, modificatif au règlement de copropriété, etc...).

" Les copropriétaires à l'unanimité sont d'accord pour vendre l'ex-logis à Madame ARLABOSSE, 16 rue du Four 75006 PARIS - pour un prix de 300.000 Frs (TROIS CENT MILLE FRANCS). Madame ARLABOSSE verse 10% ce jour en un chèque N°7339214 sur la Société Générale en acompte sur cette vente. Maître MORIN préparera la promesse de vente avec condition suspensive de souscription d'un crédit, ainsi que le projet de modificatif au règlement de copropriété.

" Tous pouvoirs sont donnés au syndic pour signer les actes nécessaires à cette transaction. En cas de désistement de Madame ARLABOSSE, la S.C.I. MONT-PARIS sera déclarée adjudicataire aux mêmes conditions.

" Le syndic fera établir le devis de remise en état de la couverture. Faire exécuter ces travaux dès que possible après accord du conseil syndical sur le devis retenu ".

V - Aux termes d'une lettre du Syndic en date du 25 Juillet 1991, demeurée ci-jointe et annexée après mention, ledit Syndic a confirmé n'avoir reçu aucune contestation dans les deux mois qui ont suivi l'assemblée du 14 Mai 1991.

CECI EXPOSE, il est passé au MODIFICATIF du règlement de copropriété.

CREATION DE LOT PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Madame de KOUBE, Syndic, convient de créer en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la loi.

La pièce située au 1er étage, escalier de gauche, devient donc une partie privative, et forme le LOT NUMERO SOIXANTE ET ONZE (71).

LOT numéro SOIXANTE ET ONZE (71)

Dans le bâtiment unique, escalier de gauche, au 1er étage, une pièce.

Et les 6/594èmes des parties communes générales.

Par suite de la création du lot ci-dessus, cette transformation de parties communes en parties privatives est résumée dans le tableau ci-dessous.

N° du LOT	BAT	ESC	ETAGE	Nature du LOT	ancienne	nouvelle
					Q.Part P.C.G. en 588°	Q.Part P.C.G. en 594°
32	Unique	Néant	R.deC. Gauche	Boutique + ArrièreBou	106	106
33	"	Gauche	S.Sol	Cave 1	5	5
34	"	Néant	R.deC. Dte	Boutique + Arrière	61	61
35	"	"	R.deC.	Boutique Cabanon	1	1
36	"	"	R.deC. Dte	Boutique + Arrière Boutique (étant ob- servé que dans l'arr boutique existe un escalier donnant accès au lot 53	72	72
37	"	"	S.Sol	Caves 2&3 (étant obs ervé que la cave 2 n'a accès que par la cave 3).	10	10
38	"	"	R.deC. Dte	Boutique + Arrière	80	80

				boutique		
39	"	"	S.Sol	Cave 4	5	5
40	"	"	R.deC. S.Sol	Boutique caves 5 & 6	53	53
41	"	Gauche	1er	2 pièces	12	12
42	"	"	1er	2 pièces + cuisine	11	11
43	"	"	2ème	2 pièces + cuisine	11	11
44	"	Néant	R.deC.	Cabanon	1	1
45	"	Gauche	2ème	2 pièces cuisine	11	11
46	"	"	3ème	2 pièces + cuisine	11	11
47	Unique	Gauche	R.deC.	Cabanon	1	1
48	"	"	3ème	2 pièces + cuisine	11	11
49	"	"	4ème	1 chambre	6	6
50	"	"	4ème	1 chambre	6	6
51	"	"	4ème	1 pièce	4	4
52	"	"	4ème	1 pièce	5	5
53	"	"	1er	2 pièces au-dessus du lot 36 accès par escalier situé dans arrière bout du lot 36.	11	11
54	"	Dte	1er	2 pièces + cuisine	6	6
55	"	"	1er	1 pièce av	5	5

				ave réduit		
56	"	"	1er	1 pièce	6	6
57	"	"	2ème	2 pièces + cuisine	6	6
58	"	"	2ème	1 pièce et débarras	6	6
59	"	"	2ème	2 pièces	10	10
60	"	"	2ème	1 pièce et 1 débarras	6	6
61	"	"	3ème	2 pièces & 1 cuisine	6	6
62	Unique	Dte	3ème	1 pièce et 1 débarras	5	5
63	"	"	3ème	2 pièces	10	10
64	"	"	3ème	1 pièce et 1 débarras	6	6
65	"	"	4ème	1 pièce	5	5
66	"	"	4ème	1 pièce	6	6
67	"	"	4ème	1 pièce	5	5
68	"	"	4ème	1 pièce	4	4
69	"	Néant	R.deC.	1 cabanon	1	1
70	"	"	S.Sol	cave N°7	1	1
71	Unique	escali de Gauche	1er	1 pièce	-	6

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au 6ème bureau des
Hypothèques de PARIS, conformément à la loi.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, seront supportés et acquittés par l'ACQUEREUR du lot qui vient d'être créé en vertu des présentes.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à :

- Monsieur Henri RONGIER, Principal Clerc de Notaire,
- Et Madame Marianne PARENTON, Clerc de Notaire, demeurant tous deux à PARIS (16ème) 28 rue Scheffer, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue de la publicité foncière.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'office notarial, sus dénommé en tête des présentes.

DONT ACTE

Etabli sur neuf pages.

Fait et passé en l'office notarial, sis à PARIS (16ème) 28 rue Scheffer.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE /
Le dix huit septembre.

Et, après que lecture leur en ait été donnée, les parties ont signé avec le Notaire associé soussigné.
Suivent les signatures

LE SOUSSIGNE, Maître Michel MORIN, Notaire
Associé à PARIS 16ème - 28 rue Scheffer

CERTIFIE la présente copie établie sur
~~dix~~ pages exactement collationnée et conforme à
la minute et à l'expédition destinée à recevoir la
mention de publication. sans renvoi ni mot nul .

IL CERTIFIE en outre, que l'identité complète
des parties, telle qu'indiquée en tête des présentes,
lui a été régulièrement justifiée .

Et en particulier :

- pour la Société à Responsabilité Limitée
CABINET DE KOUBE, sur le vu d'un extrait K BIS .

- et pour le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE
L'IMMEUBLE A PARIS 14ème 49. RUE DE LA GAITE et 75
AVENUE DU MAINE sur le vu de son règlement de
copropriété contenant notamment les statuts .

PARIS, le 10 OCTOBRE 1991

10